



Médiacités
11-15 rue de la réunion
75020 Paris

Couzon-au-Mont-d'Or, le 19 février 2020

Courrier recommandé avec AR

OBJET : Droit de réponse suite à la publication de l'article « Couzon-au-Montd'Or : les bonnes affaires immobilières de l'élus chargé des travaux »

Madame, Monsieur, le Directeur de la publication,

Vous avez été amenés à publier sur votre site internet www.mediacites.fr un article intitulé « Couzon-au-Montd'Or : les bonnes affaires immobilières de l'élus chargé des travaux » (<https://www.mediacites.fr/enquete/lyon/2020/01/27/couzon-au-mont-dor%E2%80%AF-les-bonnes-affaires-immobilieres-de-lelu-charge-des-%E2%80%AFtravaux%E2%80%AF/>).

Cet article comporte de nombreuses contre-vérités, approximations, fausses allégations et accusations, sur lesquelles j'entends faire valoir un droit de réponse, en ma qualité d'actuel Maire de Couzon-au-Mont-d'Or et de tête de liste ENSEMBLE COUZON pour les élections municipales à venir, cela d'autant plus que votre article me cite à plusieurs reprises et comporte en dernière page une photo dans laquelle j'apparais en cours de lecture d'un discours, outre le fait qu'elle vise l'un de mes conseillers municipaux, Monsieur David Thommegay, qui a la qualité de conseil municipal délégué en charge des travaux.

Je vous invite à publier sur votre site le présent droit de réponse dans son intégralité.

En premier lieu, votre article fait valoir que :

« l'opération pose question : elle bénéficie à un conseiller municipal de la majorité, David Thommegay, par ailleurs agent immobilier dans la commune. Son agence commercialise les lots du projet pour une valeur totale de 3,5 millions d'euros. »

...L'agence de David Thommegay réalise des affaires dans la commune. »

Monsieur David Thommegay n'est pas agent immobilier, mais bien employé en tant que négociateur au sein de l'agence CD Immobilier, étant précisé en la matière que le statut d'agent immobilier est protégé conformément à la loi Hoguet, et que vous ne pouvez pas lui attribuer une qualité dont il ne dispose pas.

Par ailleurs, le projet en cause n'est aucunement commercialisé exclusivement par l'agence CD Immobilier, mais, entre autre, par l'agence (CD Immobilier) dans laquelle Monsieur David Thommegay est employé et simple associé. Monsieur Thommegay n'est titulaire d'aucun mandat sur « ce dossier ». Le promoteur commercialise par ailleurs ce programme, et il est classique que le promoteur d'un programme immobilier fasse appel aux agences du territoire sur lequel est commercialisé un programme. Au surplus, le fait que l'agence immobilière où travaille Monsieur David Thommegay réalise une fraction conséquente de son chiffre d'affaires sur le territoire communal n'est pas une révélation : usuellement, l'ensemble des agences immobilières réalise l'essentiel de leur activité sur le lieu où elles sont localisées.

En second lieu, votre article indique que :

« comme l'a découvert Médiacités, dans la seule rue Rochon, elle a vendu trois terrains de superficie comparable (700 mètres carrés) à celui de la villa. Mais c'est cette dernière qui cristallise les soupçons d'un traitement de faveur parmi les riverains... »

Votre observation confirme le fait que l'agence CD Immobilier, dans laquelle Monsieur David Thommegay travaille, à une activité réelle sur le territoire où elle est localisée, en dehors de l'opération qui concentre vos critiques.

En troisième lieu, votre article mentionne :

« D'après lui (le Maire Monsieur Patrick Véron), David Thommegay ne traitait pas ce dossier. Circulez, il n'y a rien à voir ? Notre enquête démontre à l'inverse que le conseiller municipal-agent immobilier n'en a jamais été très loin.

Selon Patrick Véron, le permis de construire de la villa Rochon a été instruit en fonction des codes de l'urbanisme, du plan local de l'urbanisme, de l'avis de la Métropole de Lyon et de celui des architectes des bâtiments de France. « Nous n'avons pas d'instructeur des permis ici, beaucoup de petites communes comme nous délèguent cela à un service du Grand Lyon composé de techniciens ». Certes, mais ces services aux communes en matière d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) sont indiqués comme partie intégrante de la délégation de conseiller métropolitain... Patrick Véron ».

Je vous rappelle que Monsieur David Thommegay n'est pas agent immobilier, mais bien employé en tant que négociateur, et que vous ne pouvez pas lui donner une fonction protégée par la loi. Votre assertion et commentaire me concernant relative à mes fonctions à la Métropole sont totalement erronés. En effet, ma délégation ne concerne en aucune manière les instructions des permis de construire. Je suis l' élu référent qui valide les sommes dues par les communes au titre de l'utilisation de ce service de la Métropole.

En quatrième lieu, votre article mentionne :

« Le permis est annulé partiellement en novembre 2018 : la justice laisse six mois au promoteur qui travaille avec CD Immobilier pour obtenir un accord de la Métropole... ».

Votre commentaire est là encore erroné et à charge. Le permis n'a pas été annulé par la justice, dès lors que le Tribunal a expressément laissé 6 mois au promoteur pour régulariser son dossier... ce qu'il a fait d'ailleurs. La mention « le promoteur qui travaille avec CD immobilier » est à charge : le promoteur travaille avec de nombreuses agences, dont CD immobilier, qui ne dispose d'aucune exclusivité pour la commercialisation du programme, et a été choisie avec d'autres agences.

En cinquième lieu, votre article mentionne :

« Dans le compte-rendu..., il est précisé que les crédits de la Métropole alloués à Couzon en 2020 pour les travaux de proximité « seraient entièrement mobilisés pour ces projets ». Autrement dit, la totalité de l'enveloppe annuelle dédiée aux « petits travaux », chapeautés par David Thommegay serait utilisée pour aménager les alentours du projet que son agence commercialise. ».

Comme vu précédemment, l'agence CD Immobilier n'est en aucun cas l'agence de M. Thommegay. Au surplus, l'affectation des crédits de la Métropole n'est aucunement choisie par M. Thommegay, mais exclusivement par la Métropole elle-même, dans le cadre du PPI Grand travaux pour les années 2014 à 2020, lequel a été voté il y a de nombreuses années. Là encore, les raccourcis que vous utilisez prêtent à la confusion, et sont totalement faux.

En sixième et dernier lieu, votre article mentionne :

« Cerise sur le gâteau, quelques jours plus tard, en conseil municipal, c'est David Thommegay – qui est aussi représentant de la mairie au Sigerly, le syndicat de l'électricité- qui présente lors du débat sans vote un investissement de 500 000 euros pour enfouir les réseaux du quartier pendant les travaux. De nouveau, l'opposition s'étrangle en dénonçant des dépenses publiques au profit d'un projet privé. »

Là encore, vous faites état d'informations partielles, traitées de manière partielle. Le Sigerly intervient sur l'ensemble des communes qui en font partie pour procéder à l'enterrement des réseaux. Les parties du territoire de la commune concernées par l'enfouissement des réseaux ont été choisies il y a plusieurs années. Au surplus, le montant indiqué correspond à la somme qui sera investie par le Sigerly lui-même, et non par la commune.

Il ressort de l'ensemble de ces observations que vos commentaires ont été établis à charge et sont erronés et diffamants. Je m'interroge sur cette prise de position infondée en pleine campagne électorale, mon intégrité et celle de Monsieur David Thommegay étant mises en cause gratuitement sans aucun fondement.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, le Directeur de la publication, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick VERON
Maire de Couzon-au-Mont-d'Or
Tête de liste ENSEMBLE COUZON



3/3